



DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
RURAUX

DÉVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX

La Région souhaite favoriser le développement de tiers-lieux notamment dans les espaces ruraux, périurbains et politique de la ville.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Le développement des tiers-lieux est un moyen concret et rapide d'améliorer les conditions de travail et de vie des Franciliens. L'aide régionale vise à :

- **Créer un maillage territorial** équilibré de tiers-lieux,
- **Accompagner l'entrepreneuriat** en offrant des petites surfaces aux baux flexibles et en répondant aux évolutions du monde du travail (travail en free-lance, télétravail...),
- **Désenclaver des territoires** avec la création ou le maintien d'activités économiques dans des territoires ruraux ou périurbains.

QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

- › **Les collectivités locales** et leurs groupements,
- › **Les établissements publics**,
- › **Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche**,
- › **Les associations**,
- › **Les entreprises** (quels que soient leur taille et leur statut juridique).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- **Une localisation du projet** participant au maillage équilibré des tiers-lieux à l'échelle régionale, prioritairement dans les territoires ruraux, périurbains ou politique de la ville,
- **La promotion de l'entrepreneuriat** pour des travailleurs indépendants, des petites entreprises, des télétravailleurs,
- **La mise à disposition d'équipements ou d'espaces mutualisés** (bureaux, ateliers de fabrication numérique, cuisines partagées...),
- **Les services proposés** : THD, wifi, salles de réunion, domiciliation, formation, événementiel, conciergerie, télémédecine, offre culturelle, restauration...
- **La viabilité économique du projet**, avec un modèle économique majoritairement basé sur la location d'espaces de travail à destination d'une communauté d'utilisateurs,
- **La qualité des liens** avec l'écosystème local.

Facteur clé de la réussite d'un tiers-lieu, une attention particulière est portée à l'animation proposée dans l'espace. Dans la mesure où les tiers-lieux trop petits connaissent des difficultés à stabiliser leur modèle économique, la surface offerte par le local est particulièrement étudiée.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Création d'espaces de travail collaboratif** ex nihilo ou en partage,
- › **Aide au développement** d'une structure existante.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- › **Aménagements** : achat de mobilier, installation de l'infrastructure réseau...
- › **Équipements** : machines, équipements industriels, équipements informatiques, y compris logiciels...

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les organismes intéressés doivent prendre contact avec les services de la Région par mail à l'adresse : aides.economiques@iledefrance.fr

Informations pratiques:
www.iledefrance.fr/tiers-lieux

 **Région
île de France**